

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-456-1934 Contributions.

n° 41-456-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 novembre 1934

Numéro JO

n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro

30 novembre 1934

TEXTE INTÉGRAL

la somme de huit cent quarante-et-un francs trente-six centimes, représentant le montant de la taxe contributive et des droits accessoires relatifs au transit de marchandises destinées au gouvernement éthiopien, sera remboursée à M. Marill, transitaire de cette marchandise.